



LE JOURNAL DU

# MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 08-61.86



— CFDT —  
Service  
Documentation

## L'HEURE DE L'ACTION

Des signes encourageants se manifestent dans la corporation, devant la position du gouvernement et des directions minières qui refusent d'envisager une nouvelle étape de la profession minière. Ces signes, ce sont les prises de positions successives des différentes fédérations nationales de mineurs qui parlent chacune maintenant de la nécessité de développer une action d'envergure nationale dans les mines, au cas où le gouvernement ne modifierait pas ses positions.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. se réjouit de cette évolution car, et elle le dit depuis plusieurs mois, les organisations syndicales de mineurs ne peuvent accepter que les dossiers les plus importants de la corporation soient laissés en suspens et dépendent du bon vouloir du gouvernement qui refuse toujours d'engager les négociations que nous réclamons.

La C.F.D.T., pour sa part, interviendra auprès des différentes fédérations pour leur proposer de définir en commun les formes de l'action, car, et c'est évident, c'est de l'unité d'action que dépend l'efficacité de nos luttes.

### NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES :

Pour la C.F.D.T., la priorité reste bien la revalorisation de la profession minière. Une première étape a été certes engagée en 1974, mais elle est insuffisante. Si le gouvernement veut réellement, comme il le dit, régulièrement, dans ses déclarations, revaloriser les métiers manuels, qu'attend-il, comme nous le lui demandons, pour considérer les Mineurs comme des ouvriers de métier qualifiés ? Qu'attend-il pour prendre des mesures pour améliorer les conditions et l'organisation du travail dans les mines ?

(Suite page 2)

## IMBÉCILE et RÉTROGRADE

La décision prise par la Direction du Nord-Pas-de-Calais consistant à poursuivre Edmond MAIRE, après sa visite du 6 à BRUAY, est indiscutablement une décision imbécile et rétrograde.

Elle n'honore pas ceux qui l'ont prise, pire, elle porte atteinte à l'idée même des nationalisations qui, en matière de droits syndicaux, devraient pourtant se distinguer des nostalgiques du passé et de la cohorte des retardés qui rêvent de répression à l'égard des organisations syndicales et de leurs militants.

La fédération des mineurs C.F.D.T. ne peut que condamner une telle décision. Elle illustre bien que la Direction Générale du Nord-Pas-de-Calais se distingue par son conservatisme et continue à être tournée vers le passé. Car enfin ! avait-on peur qu'Edmond MAIRE constate lui-même de l'importance des efforts qui restent encore à réaliser en matière de conditions de travail et d'hygiène dans les Mines ? Que voulait-on cacher ?

Il faudrait ne pas s'attarder sur cette affaire. Pourtant elle illustre l'état d'esprit d'une minorité qui ne comprend pas certaines évolutions et qui s'enferme dans sa vision figée du monde et de la société.

La C.F.D.T. continuera à se battre pour que le droit syndical s'élargisse de plus en plus dans les Mines. Elle ne laissera passer aucune entrave aux libertés syndicales et fera de chaque situation un tremplin pour l'action.

La lutte pour les libertés syndicales et le droit d'expression dans l'entreprise est une nécessité pour tous ceux, et nous en sommes, qui aspirent à faire de l'entreprise un lieu de liberté.

## LIBERTÉS SYNDICALES

### Ed. MAIRE "INTERDIT" AUX HOUILLÈRES

Edmond MAIRE, secrétaire général de la C.F.D.T., est allé rencontrer des mineurs sur le carreau du puits 6 à Bruay (ci-contre) à l'occasion d'un voyage dans le Nord. Il a discuté avec eux des problèmes de conversion, de conditions de travail, de sécurité.

Les Houillères ont déposé une plainte contre Edmond MAIRE

et les dirigeants contédéraux qui l'accompagnaient : l'entrée dans les puits était, paraît-il, interdite !

Le patronat refuse ainsi aux travailleurs de discuter d'affaires qui les concernent directement (emploi, crise, conditions de travail, etc.). « Les libertés syndicales sont encore à conquérir, y compris dans les entreprises nationalisées », conclut la Fédération des mineurs C.F.D.T.



La délégation C.F.D.T. à la sortie du siège 6. Edmond MAIRE s'entretient avec Henri FILIPIAK, Délégué Mineur C.F.D.T.

## SOMMAIRE

### INFORMATIONS FÉDÉRALES :

- L'Heure de l'Action (page 1 et 2)
- IRCOMMEC Fonds Social - Bourses d'Etudes (page 6)
- Jeunes Chômeurs, Fils de Mineurs, sans travail, Jeunes rentrant du Service Militaire, Conjoints et Enfants de Militaires (page 8)

### INFORMATIONS DES BASSINS :

- Nord - Pas-de-Calais (page 2, 4 et 5)
- Bassin de Lorraine (page 3)
- Centre-Midi - Aquitaine Decazeville (page 7)

### POTASSE :

- LA SITUATION S'AGGRAVE (page 8)

BASSIN NORD  
PAS-DE-CALAIS

# LA PRATIQUE SYNDICALE

(Thème du Congrès Régional des Mineurs C.F.D.T.)



Les 26 et 27 septembre, les Syndicats des Mineurs C.F.D.T. du Bassin Nord-Pas-de-Calais se sont réunis en Congrès Régional à la Mairie de Lens.

La première journée fut consacrée à la discussion du rapport sur la réforme des structures régionales des mineurs C.F.D.T., dans un souci d'adaptation aux

réalités professionnelles et sociales du Bassin Nord-Pas-de-Calais, 10 ans après l'implantation de la C.F.D.T. dans les Mines. C'est par 370 voix pour et 41 voix contre que fut adopté le principe de la modification des structures.

Le débat qui suivit permit au Congrès d'adopter les Statuts. Un vote, également favorable, sur la modification des Statuts, termina cette première journée.

Le thème central de la deuxième journée fut :

« Pour une Pratique Syndicale, efficace vis-à-vis de nos perspectives, cohérente avec notre stratégie ». La discussion du rapport présenté par Jean PRUVOST, Secrétaire Général, mit particulièrement l'accent sur la Section Syndicale, base de l'organisation, qui se fixe des buts, qui se donne des structures, qui donne toute sa place à l'adhérent, qui permet la mise en place d'équipes de militants, avec un réel partage des responsabilités, pour une information et une action toujours plus efficaces des travailleurs.

Au cours du débat furent également abordés le rôle du Délégué Syndical, des Membres des C.E., des Délégués Mineurs et Délégués du Personnel, la Syndicalisation, la Formation, la Pratique de l'action et de l'unité d'action, la négociation et l'analyse des conflits...

Puis Gérard LEMAIRE, Trésorier Régional, présenta le rapport financier, également soumis à la discussion du Congrès.

Des témoignages de sympathie furent apportés à la tribune aux congressistes au cours de cette journée notamment par :

Jean-Marie BOUTRY, au nom de l'U.I.B. de Lens-Henin-Carvin ;

Jean-Claude WATTEZ, représentant la Région Nord Interprofessionnelle C.F.D.T. ;

Jean KASPAR, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T., qui s'adressant au Congrès en fin de journée, déclara en substance :

« La situation de la profession reste préoccupante. Le gouvernement continue d'appliquer un plan de régression charbonnière, même si cette régression a été ralentie pour les prochaines années. Ce même gouvernement continue à considérer que l'avenir énergétique de la France sera assuré par les centrales nucléaires et fait peser sur la France de graves incertitudes et des risques non négligeables. Il refuse, comme nous le lui demandions, d'envisager un plan de construction de centrales thermiques, ce qui permettrait de garantir un important écoulement aux Charbonnages de France et de progresser dans l'aventure nucléaire avec davantage de précaution.



## L'HEURE DE L'ACTION

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

La C.F.D.T. ne saurait accepter que le Gouvernement trompe l'opinion publique, en faisant des « discours » sur la revalorisation du métier manuel, alors qu'il refuse dans les faits d'apporter des solutions dans une profession où il est pourtant le patron.

Avec la revalorisation de la profession minière, la C.F.D.T. met en avant la lutte contre les inégalités (uniformisation et amélioration des avantages en nature), la réduction de la durée du travail et l'instauration d'une indemnité de départ à la retraite pour tout le personnel.

Oui ! l'heure est à l'action, puisque le Gouvernement nous refuse des négociations ! La C.F.D.T. prendra ses responsabilités dans ce sens, car elle sait que c'est la seule solution, si nous ne voulons pas subir les événements.

J. KASPAR,  
Secrétaire Général.

## MONTANT DES INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES OUVRIERS ET DES E.T.A.M.

Situation de famille	à compter du 01.07.75		à compter du 01.01.76	
	Ouvriers	E.T.A.M.	Ouvriers	E.T.A.M.
Célibataire < 15 ans de service	93,6	162,54	101,4	172,08
" > 15 ans de service	103,98	180,58	112,65	191,18
Marié sans enfant	156	270,90	169	286,80
Marié 1 enfant	176,30	293,90	191	311,20
Marié 2 enfants	196,60	316,90	213	335,60
Marié 3 enfants	212,70	333,30	230,40	353,00
Marié 4 enfants	228,80	349,70	247,80	370,40
Marié 5 enfants	244,90	365,10	265,20	387,80
Marié 6 enfants	261,00	382,50	282,60	405,20
Marié 7 enfants	277,10	398,90	300,00	422,60
Marié 8 enfants	293,20	415,30	317,40	440,00
Marié 9 enfants	309,30	431,70	334,80	457,40
Marié 10 enfants	325,40	448,10	352,20	474,80
par enfant supplémentaire	+ 16,10	+ 16,40	+ 17,40	+ 17,40



Je voudrais sur ce point de la situation économique souligner le rôle néfaste de votre directeur général qui continue à intoxiquer l'opinion publique du Nord-Pas-de-Calais, à partir de son idée que la récession du bassin est irréversible...

M. HECQUET prend là une nouvelle fois la tête de la croisade de tous ces saboteurs qui ont conduit les Charbonnages de France dans la situation difficile qui est la leur depuis quelques années.

Il veut enterrer une entreprise qui pourrait vivre et contribuer au développement économique et social de votre région et du pays, bien plus longtemps qu'il ne l'indique.

Qu'il parte et qu'il passe la main à des personnes plus dynamiques, car ses attitudes et ses prises de position ne servent pas l'intérêt de l'entreprise et des Charbonnages de France en général.

N'est-ce pas lui qui, d'ailleurs, a pris cette décision aussi imbécile que rétrograde et qui a conduit les Houillères du Nord-Pas-de-Calais à vouloir s'opposer à la visite, par Edmond MAIRE, du 6 à Bruay. Cette décision imbécile et ridicule ne fait pas honneur aux Houillères ; plus grave, elle porte atteinte à l'idéal que devrait représenter les nationalisations.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a défini au cours des travaux du Conseil National des 4, 5 et 6 septembre 6 priorités.

IL S'AGIT :

- 1°) De la lutte pour la garantie de l'emploi par la relance de la production charbonnière.
- 2°) La revalorisation de la profession minière.
- 3°) La réduction de la durée du travail.
- 4°) L'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.
- 5°) La lutte contre toutes les inégalités.
- 6°) La revalorisation des retraites et rentes.

Que le gouvernement et les directions des Houillères ne s'y méprennent pas. On ne joue pas impunément avec la patience des mineurs. Ne pas accepter de négocier sérieusement, ne pas accepter une véritable revalorisation de la profession minière, c'est aller vers des conflits très sérieux dans la profession.

La C.F.D.T. y est décidée. Elle fera tout pour que puissent se créer les conditions de l'unité d'action dans la corporation afin d'imposer par l'action la satisfaction des revendications que l'on refuse de satisfaire par la voie normale de la négociation.

S'agissant de la catastrophe de Liévin, j'insisterais particulièrement pour souligner que la C.F.D.T. n'admettra pas que le mur du silence qui tente de se construire autour de cette catastrophe conduise à étouffer la recherche de la vérité. S'il y a des responsabilités et il y en a, en particulier du côté des Houillères, des sanctions doivent être prises. C'est pour créer les conditions d'une pression populaire que nous avons proposé à la C.G.T. de réunir les familles des 42 victimes ».

Avaient également pris place à la tribune :

Julien DELABY, secrétaire général de la région Nord Interprofessionnelle C.F.D.T.

Bernard DELASSUS, Membre du Bureau National Confédéral, et Jo SIMON, Membre du Secrétariat Régional Interprofessionnel C.F.D.T.-Nord.

Une délégation de la C.I.P. avait été invitée à venir parler du conflit des 700 travailleurs de cette entreprise pour la sauvegarde de leur emploi. Ce fut Marie-Thérèse AUDEON qui relata à la tribune la longue lutte en cours et qui demanda le soutien des Mineurs, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle C.F.D.T.

Audré DELELIS, Député-Maire de Lens, reçut les congressistes avant le repas. Il leur souhaita la bienvenue dans la capitale du Bassin Minier, en soulignant les convergences des actions menées par la C.F.D.T., l'Association des communes Minières qu'il préside et les partis politiques de gauche, pour la sauvegarde des intérêts des populations minières.

Avant de débiter leurs travaux, les Mineurs C.F.D.T. observèrent une minute de silence à la mémoire des 42 victimes de la catastrophe de Liévin, des 5 militants espagnols fusillés et de Robert COGEZ, ancien trésorier régional, décédé la veille du Congrès.

35 candidats briquaient un poste au Conseil Régional (Collège des 22 élus). Furent élus les camarades :

Simon BARTUSIAK (UP Ostricourt) ; Théodore BEDNAREK (DAC) ; COCHY Paul (UP Valenciennes) ; DEGAND Michel (UP Lens) ; DELABRE Emery (UP Lens) ; DOUCHY André (DAC) ; ENDERLIN René (D.I.B.) ; FILIPIAK Henri (UP Bruay) ; GODEFROY Georges (S.T.R.) ; GODET Auguste (Retraité) ; GRARD Roger (Services Centraux) ; JANKOWSKI Léon (UP Douai) ; LEFEVRE Rémi (UP Valenciennes) ; LEMAIRE Gérard (Retraité) ; LEMPEREUR Jean-Marie (S.A.B.) ; MACQUART François (Centrales Electriques) ; PLUTNIAK Edouard (D.E.M.) ; PRUVOST Jean (UP Lens) ; PRUVOST Pierre (D.A.C.) ; TAQUET André (UP Douai) ; THIBAUT Jeannette (SSM) ; WYART Jean (Services Centraux).

# bassin de lorraine

## JOURNÉE D'ACTION du 23 Septembre

### DEVELOPPEMENT DE L'ACTION DES MINEURS !

En 1974 la C.F.D.T. a la tête de l'action des Mineurs de Lorraine était durement attaquée par le patronat minier, les pouvoirs publics, les autres syndicats, lesquels affirmaient que la négociation était prioritaire et permettait de régler les problèmes des Mineurs.

Aujourd'hui il faut constater qu'en 1975 rien ne s'est négocié à ce jour. A ce qui avait désigné comme la première étape de la revalorisation de la profession minière n'a pas été ajouté de seconde par négociation.

Aujourd'hui il faut constater que l'on parle facilement à la télévision et dans les journaux de la revalorisation du travail manuel et de l'amélioration des Conditions de travail, par contre rien ne se fait sur le terrain.

Aujourd'hui il faut constater que l'on parle de contrôler les prix, mais tous les jours les produits nécessaires à la vie sont plus coûteux.

Seule l'action directe permet de contraindre les patrons à négocier.

### • LES PRIORITÉS DE LA C.F.D.T.

Dans le cadre du plan d'action de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T., le Syndicat des Mineurs de Lorraine a déposé dès le 10 Septembre 1975 un cahier de revendications communiqué aux mineurs et largement ratifié par ceux-ci au cours de la journée d'action du 23 Septembre 1975.

### • IL FAUT RESPECTER LES MINEURS !

Ce cahier de revendications exige que les mineurs (piqueurs et ouvriers en taille notamment) soient reconnus comme ouvriers de métier et non bloqués dans une situation de manœuvre.

Pour la C.F.D.T. tout mineur doit pouvoir accéder dans les hautes catégories de salaire dans le courant de sa carrière.

Un mineur à front de taille n'est pas un manœuvre, dans sa spécialité c'est un ouvrier compétent et de métier.

### • LA JOURNÉE D'ACTION DU 23 SEPTEMBRE 1975 POUR LA C.F.D.T. EST UN DÉPART POUR UNE ACTION PLUS DURE

Les essais pour parvenir à des négociations véritables, contrairement à ce qui avait été affirmé comme voie, n'ont pas abouti.

Le 23-09 est donc le début d'une période qui ne peut conduire qu'au durcissement de l'action.

Les mineurs ont été patients, mais celle-ci a des limites à peu près atteintes.

P. BLADT  
Secrétaire Général

## Embauchage des Jeunes aux H.L.B. et Sélection

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. est intervenu sur cette question au Cours du CONSEIL D'ADMINISTRATION DES H.L.B. de Septembre 1975.

Des centaines de jeunes se présentent à l'embauche, des dossiers sont en attente... mais on ne retiens au maximum que 30 jeunes par semaine. Ils sont sélectionnés et triés sur le volet.

La C.F.D.T. l'a affirmé : la sélection est anormale. On ferme des puits comme FAULQUEMONT parce qu'il n'y aurait pas assez de mineurs, mais de l'autre côté on les empêche de rentrer dans la profession.

En période de crise et de chômage, c'est scandaleux.

### • LES JEUNES TRAVAILLEURS VEULENT AVOIR DES PERSPECTIVES !

Aux fils et aux filles de la Classe Ouvrière on demande de plus en plus de connaissances et de diplômes. On exige presque qu'ils soient polytechniciens au moment de l'embauche, mais on les cantonne dans une organisation du travail et des tâches parcellaires peu intéressantes, le tout pour un salaire de manœuvre.

La sélection organisée par les H.L.B. et les affirmations par la Direction que le quotient intellectuel des jeunes du Bassin Houillier serait très bas pour ne pas dire trop bas, sont insupportables.

Messieurs, si cela était le cas vous seriez en train de vous condamner vous mêmes, car les jeunes sont ce que votre société les a faits.

## RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE MAITRISE (Porions)

Jusqu'à présent et particulièrement au fond, les porions étaient recrutés parmi les meilleurs mineurs et envoyés à l'école de FORBACH.

La caractéristique essentielle était la bonne connaissance de la Mine et l'expérience.

### • MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES PORIONS

#### 2 modifications essentielles :

a) recrutement de bacheliers, qui font un stage ouvrier relativement court et deviennent porion après leur passage à l'école des Mines de FORBACH.

Il est prévisible que ces porions auront beaucoup moins d'expérience minière, pourtant celle-ci était le fondement du recrutement des porions jusqu'à présent.

b) on continue à recruter des ouvriers avec une importante expérience minière. Mais une partie de ceux-ci ne recevra qu'une formation théorique courte et sera cantonnée dans le rôle de surveillant. Ils ne pourront pas progresser dans l'échelle des porions.

### • DEFINIR UNE POSITION SYNDICALE :

Ces modifications très fondamentales dans le recrutement et la formation des porions doivent être analysés. De cette analyse doit se dégager une position syndicale.

La C.F.D.T. a ouvert le débat intérieur et appelle le personnel dans son ensemble à exprimer ses points de vue et ses propositions sur la question qui est d'importance pour :

- la sécurité et les conditions de travail de tous ;
- les relations entre les hommes au travail ;
- la situation sociale et matérielle des intéressés (bacheliers et autres ouvriers...)

— la maîtrise aura-t-elle dans l'avenir une fonction technique ou la cantonnera-t-on à un simple rôle de courroie de transmission entre la D.G. et les Mineurs dans une fonction de surveillant des ouvriers ?

La C.F.D.T. sollicite l'avis de tous.

Le Secrétariat Régional

## Personnel hors statut des Houillères du Bassin de Lorraine

### QUAND CE PERSONNEL POURRA-T-IL PASSER AU STATUT DU MINEUR ?

Depuis des années la C.F.D.T. lutte et intervient pour que le personnel Hors Statut de l'entreprise passe au statut du mineur.

Par le passage au statut du mineur ils pourraient bénéficier de la Sécurité Sociale Minière, du droit au charbon et au logement qui sont, avec la garantie de l'emploi les éléments favorables du statut du mineur.

Le 2 Septembre 1975, une nouvelle fois la C.F.D.T. a pris contacts avec les services de la Direction Générale et il se dégage qu'enfin sera entamé un processus de négociations pour régler le problème du passage au statut du mineur du Personnel Hors Statut. Il s'agit là d'une importante avancée et du résultat de l'action syndicale de la C.F.D.T.

La C.F.D.T. VA CONTINUER ET INTERVENIR pour que la procédure de négociation soit rapidement engagée et que les discussions soient menées rondement.

La C.F.D.T. DEMANDE AU PERSONNEL DE FAIRE CONNAITRE SA SITUATION et d'aider à l'élaboration du cahier de revendications des Hors statut. Dans ce but la C.F.D.T. a organisé le Vendredi 12 Septembre une première réunion du personnel Hors statut du Secteur de MERLEBACH. Il faut en effet faire le point de la situation des grandes catégories des personnels Hors statut pour savoir lesquels ont intérêt à demander leur passage au statut et ceux qui ont intérêt à rester au régime général, soit pour des questions d'âge ou alors parce que bénéficiant d'une pension de veuve du régime minier qui ne se cumulerait pas avec des droits personnels.

Par ailleurs il faut que la C.F.D.T. connaisse les vues du personnel Hors statut pour ce qui a trait au paiement des cotisations de Sécurité Sociale Minière qui sont plus élevées qu'au régime Général.

La C.F.D.T. est en train d'étudier et de faire le point sur ce qui pourrait coûter le rachat de toutes les périodes du régime général pour les transférer au régime minier.

La C.F.D.T. vous tiendra informés au fur et à mesure des conclusions auxquelles elle aboutit et mettra au point avec le personnel Hors statut.

TACTIQUE DE NEGOCIATION AVEC LES EMPLOYÉS miniers et avec les Organismes de Sécurité Sociale Minière en vue de l'intégration définitive.

Le PERSONNEL HORS STATUT doit être actif dans cette action ; en plus des informations qu'il est à fournir aux délégués de la C.F.D.T. il doit aussi s'organiser dans chaque établissement et service, s'organiser bien sûr pour l'action quotidienne à mener dans la procédure actuelle de passage au statut du mineur, mais aussi s'organiser dans la C.F.D.T. et prendre sa place dans le combat qui a permis de débloquer la situation de ce personnel.

Demain, d'autres luttes seront à mener ensemble. Tous ceux actuellement inorganisés doivent aussi y prendre leur part.

## CALENDRIER de TRAVAIL POUR L'ANNÉE 1976

### Premier Semestre

#### JANVIER :

Jeudi 1<sup>er</sup> Janvier  
Samedi 10 Janvier  
Samedi 17 Janvier  
Samedi 24 Janvier  
Samedi 31 Janvier

#### FEBVRIER :

Samedi 7 Février  
Samedi 14 Février  
Samedi 21 Février  
Samedi 28 Février

#### MARS :

Samedi 6 Mars  
Samedi 13 Mars  
Samedi 20 Mars  
Samedi 27 Mars

#### AVRIL :

Samedi 3 Avril  
Samedi 10 Avril  
Vendredi 16 Avril  
Samedi 17 Avril  
Lundi 19 Avril  
Samedi 24 Avril

#### MAI :

Samedi 1<sup>er</sup> Mai  
Samedi 8 Mai  
Samedi 15 Mai  
Samedi 22 Mai  
Jeudi 27 Mai  
Vendredi 28 Mai  
Samedi 29 Mai

#### JUIN :

Samedi 5 Juin  
Lundi 7 Juin  
Samedi 12 Juin  
Samedi 19 Juin  
Samedi 26 Juin

### Deuxième Semestre

#### JUILLET :

Samedi 3 Juillet  
Samedi 10 Juillet  
Mercredi 14 Juillet  
Samedi 24 Juillet  
Samedi 31 Juillet

#### AOÛT :

Samedi 7 Août  
Samedi 14 Août  
Samedi 21 Août  
Samedi 28 Août

#### SEPTEMBRE :

Samedi 5 Septembre  
Samedi 11 Septembre  
Samedi 18 Septembre  
Samedi 25 Septembre

#### OCTOBRE :

Samedi 2 Octobre  
Samedi 9 Octobre  
Samedi 16 Octobre  
Samedi 23 Octobre  
Samedi 30 Octobre

#### NOVEMBRE :

Lundi 1<sup>er</sup> Novembre  
Samedi 6 Novembre  
Jeudi 11 Novembre  
Samedi 20 Novembre  
Samedi 27 Novembre

#### DÉCEMBRE :

Samedi 4 Décembre  
Samedi 11 Décembre  
Samedi 18 Décembre  
Vendredi 24 Décembre  
Samedi 25 Décembre  
Vendredi 31 Décembre



# IRCOMMEC

## FONDS SOCIAL BOURSES D'ÉTUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 1975-1976

### COTISANTS

Lors de sa réunion du 24 juin 1975, le Conseil d'Administration de l'IRCOMMEC a décidé de maintenir le principe d'attribution de Bourses d'Études aux enfants de certains participants ou ayants-droit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exposées ci-après.

Les actifs cotisant simultanément à une Caisse de Cadres ou à l'IRCACIM, s'adresseront aux Fonds Sociaux de ces Institutions, l'IRCOMMEC ne pouvant leur assurer le bénéfice de ces bourses.

Ces dispositions sont valables pour l'année universitaire 1975-1976 ; le renouvellement des Bourses accordées ne saurait donc être assuré pour les années suivantes.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Désireux de réserver son action sociale aux familles pour lesquelles la poursuite des études demande un effort considérable, le Conseil a fixé les plafonds suivants :

Foyer où le père et la mère sont présents :  
27 700 F

Foyer où le père ou la mère est seul (e) :  
22 200 F

+ 5 550 F par an, par enfant ou toute autre personne à charge

soit : 33 250 F une personne à charge  
38 800 F deux personnes à charge  
44 350 F trois personnes à charge

soit : 27 750 F une personne à charge  
33 300 F deux personnes à charge  
38 850 F trois personnes à charge

Les ressources prises en considération sont :

- les salaires ou tout autre gain,
- les allocations familiales,
- les pensions et rentes de toute nature,
- tous revenus et indemnités (indemnités journalières de la Sécurité Sociale et complémentaires, le cas échéant).

Au moment de la constitution du dossier, il sera indispensable de fournir les pièces justificatives se rapportant à chacune d'elles : attestations des salaires perçus de septembre 1974 à août 1975 inclus, talons de mandats, attestation établie par l'employeur certifiant que le demandeur est affilié uniquement à l'IRCOMMEC.

### NIVEAU DES ÉTUDES

L'étudiant doit poursuivre des ÉTUDES SUPÉRIEURES, après réussite au baccalauréat ou à l'examen d'entrée à une école d'un niveau équivalent : les diplômes permettant l'accès en I.U.T. ou la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur sont assimilés au baccalauréat.

Le montant des Bourses d'Études varie de 800 F à 1 600 F.

Une même famille peut bénéficier de plusieurs bourses.

Les bourses sont accordées pour une année et versées en une seule fois. L'attribution sera faite, comme les années passées, dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

### OU S'ADRESSER ?

Après avoir vérifié si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez formuler votre demande :

- avant le 31 Décembre 1975, dernier délai
- en indiquant :

- 1) votre numéro matricule à l'IRCOMMEC,
  - 2) le nom de l'employeur et l'indication de l'usine,
  - 3) les nom, prénom, date de naissance du, ou des, étudiants pour qui une Bourse d'Études est demandée,
  - 4) la nature et le niveau des études que ces étudiants vont entreprendre à la rentrée 1975-1976,  
— sans joindre aucun document
- en écrivant, selon votre domiciliation, à l'adresse suivante :

### « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :  
59500 DOUAI — Tél. 88-61-86  
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS  
1 an ..... 10,00 F  
Soutien ..... 20,00 F  
Propagande ..... 30,00 F

Le numéro : 1,00 F  
C.C.P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST  
IMPRIMERIE DU MERCURE S.A.  
49500 — SEGRE

### ALLOCATAIRES (titulaires d'une pension) ET INVALIDES

Le texte suivant concerne les : retraités, veuves de participants, orphelins de père et de mère, les pré-retraités, les invalides et les participants en arrêt de travail pour maladie depuis plus de deux ans.

Les retraités simultanément affiliés à une CAISSE DE CADRES ou à l'IRCACIM s'adresseront aux Fonds Sociaux de ces institutions, l'IRCOMMEC ne pouvant leur assurer le bénéfice de ces bourses.

Par ailleurs, si vous percevez plusieurs retraites, nous vous recommandons, conformément aux dispositions de l'ARRCO, de vous adresser en premier à l'Institution de retraites complémentaires qui verse la pension la plus importante. Votre dossier ne sera examiné qu'en fonction de la réponse reçue.

Les veuves dont la retraite n'a pu encore être liquidée et les tuteurs légaux, peuvent également présenter une demande.

Les conditions d'attribution sont les mêmes que celles énoncées ci-dessus pour les cotisants.

### NIVEAU DES ÉTUDES

1) Après le baccalauréat ou un diplôme de niveau équivalent (pour entrer en section de techniciens supérieurs par exemple).

Le montant de la Bourse d'Études varie de 800 à 1 600 F.

2) Après le B.E.P.C., ou équivalence : il s'agit des études poursuivies entre le B.E.P.C. et le baccalauréat (classes de seconde, première, terminale, préparation au B.E.P., etc.).

Le montant de la Bourse d'Études varie de 600 à 1 200 F.

3) Après le C.E.P. : il s'agit des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, ainsi que des trois années de préparation au C.A.P. effectuées dans un établissement scolaire.

Le montant de la Bourse d'Études est fixé uniformément à 600 F.

L'apprentissage sous contrat ne peut être considéré comme une scolarité.

Une même famille peut bénéficier de plusieurs bourses. Elles sont accordées pour une année et versées en une seule fois. L'attribution sera faite, comme les années passées, dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

### OU S'ADRESSER ?

Après avoir vérifié si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez formuler votre demande :

- avant le 31 décembre 1975, dernier délai
- en indiquant :

- 1) Si vous êtes allocataire : votre numéro de retraite ; Si vous êtes en pré-retraite ou en invalidité : votre numéro matricule inscrit sur le dernier relevé de points ;
- 2) Dans les deux cas, le nom de l'employeur et l'indication de l'usine ;
- 3) Les nom, prénom, date de naissance du, ou des, enfants pour qui une Bourse d'Études est demandée ;
- 4) La nature et le niveau des études que ces enfants vont entreprendre à la rentrée 1975-1976 ;  
— sans joindre aucun document,  
— en écrivant, selon votre domiciliation, à l'une des adresses données dans le tableau ci-dessous

DÉPARTEMENT	Service Action Sociale BOURSES D'ÉTUDES IRCOMMEC
59 (Nord) - 62 (Pas-de-Calais) 80 (Somme)	30, rue de la Nouvelle-Hollande 59300 VALENCIENNES
54 (Meurthe-et-Moselle) - 55 (Meuse) 57 (Moselle)	3, rue Gambetta 57000 METZ
03 (Allier) - 42 (Loire) - 43 (Haute-Loire) 63 (Puy-de-Dôme) - 69 (Rhône) 71 (Saône-et-Loire)	1, place Dorian 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX
04 (Alpes-de-Haute-Provence) 06 (Alpes-Maritimes) - 13 (Bouches-du-Rhône) 30 (Gard) - 34 (Hérault) - 83 (Var) 84 (Vaucluse)	1, avenue Desautel 13297 MARSEILLE CEDEX 2
24 (Dordogne) - 31 (Haute-Garonne) 32 (Gers) - 33 (Gironde) - 40 (Landes) 46 (Lot) - 47 (Lot-et-Garonne) 64 (Pyrénées Atlantiques) - 65 (Hautes-Pyrénées) - 81 (Tarn) 82 (Tarn-et-Garonne)	5, rue Victoire-Américaine 33000 BORDEAUX
16 (Charente) - 17 (Charente-Maritime) 22 (Côtes-du-Nord) - 23 (Creuse) 29 (Finistère) - 35 (Ille-et-Vilaine) 44 (Loire-Atlantique) - 49 (Maine-et-Loire) 53 (Mayenne) - 56 (Morbihan) - 79 (Deux-Sèvres) 85 (Vendée) - 86 (Vienne) - 87 (Haute-Vienne)	36, rue Russeil 44000 NANTES
Tous les autres départements non cités ci-dessus	121, avenue de Malakoff 75784 PARIS CEDEX 16

Nous précisons que les Bourses d'Études accordées par l'IRCOMMEC sont des allocations bénévoles pour lesquelles il ne peut être délivré une attestation.

## COMITÉ DE LIAISON CENTRE - MIDI

Le Comité de liaison Centre-Midi s'est réuni à Alès les 19 et 20 Septembre 1975.

Participaient à cette réunion :

Jean KASPAR, Secrétaire Général de la Fédération.  
Auguste GODET, Trésorier Fédéral.  
PONZO Antoine et ANTONETTI Albert pour la Provence.  
CORREIA Roland et CARLE Maurice pour le Dauphiné.  
DESSAGNE Roger et LESAURE Gérard pour Blanzay.  
MISSIAK Alfred et ROSSIGNOL Fernand pour l'Aquitaine.  
MONNEY Marcel et DUFOUR Camille pour la Loire.  
MAGNIEN Bernard et GAZAIK René pour les Cévennes.

Dans sa première journée le Comité de liaison a fait le point de la situation revendicative dans les différentes Houillères et analysé les positions des syndicats C.G.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. face à la journée d'action du 23 Septembre. On est obligé de constater que nos idées sont reprises par tous.

Comment dans le Centre-Midi développer la C.F.D.T. et par là-même, intensifier les luttes. Le Comité de liaison a développé 5 points qui lui paraissent essentiels.

- 1°) Avoir la foi en tant que militant. Pour avoir la foi, il faut bien sûr une réflexion personnelle, mais aussi une réflexion collective. La C.F.D.T. est une organisation dynamique qui ne prend ses ordres qu'auprès des Mineurs. Porteuse des revendications concrètes des Mineurs elle permet une action qui est la meilleure pour les Mineurs.
- 2°) Nécessité de définir des objectifs en matière d'action revendicative, faire un plan de travail et le contrôler.
- 3°) Exprimer nos besoins en formation. Celle-ci ne viendra pas toute d'en haut. Il nous faut prendre en charge les problèmes des travailleurs. C'est en agissant que l'on se forme et que l'on se transforme, car avant de réfléchir les gars voient.
- 4°) Avoir une pratique, avoir le souci de trouver des militants pour être en capacité d'agir dans le sens des aspirations des Mineurs et des objectifs de la Fédération.
- 5°) Le contrôle collectif doit aller très loin, chacun doit se dire ce que je sais est très limité par rapport à ce que m'apportent les autres. Contrôle aussi du plan travail.

**Elections des délégués Mineurs en 76** (en principe vers le mois de Mai). La C.F.D.T. présentera des candidats dans toutes les circonscriptions.

Comment le comité de liaison va-t-il jouer pleinement son rôle ?

Collectivement au niveau du Centre-Midi il n'y a pas encore de politique suffisamment coordonnée entre les diverses Houillères.

Il faut fonctionner comme un syndicat.

Le Comité de liaison se réunira en fonction des Comités Bassins (3 par an).

Les réunions auront lieu en Janvier, Avril, fin Septembre ou début Octobre, c'est-à-dire avant les comités Bassins afin de préparer ceux-ci.

Il y a bien sûr, le côté organisation matérielle, mais il y a surtout le côté animation.

Le rôle de l'animateur a été ainsi défini :

- 1°) Prévoir les aspects matériels de la réunion : Ordre du jour, animation réunions.
- 2°) Compte-rendu des décisions.
- 3°) Circulation des informations.
- 4°) Problème du journal.
- 5°) Souci de débattre des problèmes généraux de la fédération pour pouvoir intervenir dans le débat de la fédération.
- 6°) Syndicalisation, cotisations, répartition des tâches.

Le Comité de liaison aura son propre budget. Pour le démarrage il bénéficiera d'une avance de la fédération.

Participation des syndicats 0,50 F par cotisation.

Objectif 76 : le Syndicalisation.

Le trésorier Centre-Midi centralisera les cotisations que devront lui envoyer les trésoriers de syndicat.

Roger DESSAGNE a été élu Trésorier.

René GAZAIK a été élu Animateur.

Prochaine réunion du Comité de liaison à Alès les 23 et 24 Janvier 1976.

### EN CONCLUSION :

Ces décisions d'organisation ne sont pas prises pour faire un beau rapport. Non, elles ont pour objectif de faire de la C.F.D.T. du Centre-Midi un meilleur outil à la disposition des Mineurs de ce secteur. La C.F.D.T. se veut toujours mieux adaptée pour la défense et la satisfaction des revendications des Mineurs.

# L'Organisation au service de l'action



Une vue partielle du Comité de liaison C.F.D.T. du Centre et du Midi en réunion à Alès.

## AQUITAINE - DECAZEVILLE

# REVALORISATION DES SALAIRES EN DÉCOUVERTE

Au début du mois de Juin, les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. de l'Aveyron, remettaient à la Direction locale, un projet de revalorisation des Salaires, du Personnel Découverte. (Exploitation et Entretien).

Ce projet, avait été auparavant soumis au personnel, et adopté par lui, à l'unanimité.

Je ne reprendrais pas le projet en détail, mais je rappellerai ici les points essentiels, des propositions syndicales. Il est bon de préciser, que ce projet d'augmentation de salaires, avait 2 objectifs :

- Obtenir une revalorisation des salaires en Découverte.
- Réduire les différences existantes, par une augmentation plus importante des basses catégories.

Après un silence de 3 mois, la Direction locale, convoqua enfin les organisations syndicales le 4 Septembre, pour discuter de ce problème.

Dès le début, M. SENTEX indique qu'il a bien étudié nos propositions, (il a eu le temps) et nous indique que celles-ci, sont jugées très excessives par la Direction. En effet, les propositions syndicales, si elles étaient retenues, représenteraient d'après lui, une augmentation générale des salaires de 16,75 % pour le personnel Découverte.

C'est soi-disant un chiffre « absolument énorme » pour la Direction. A cela, les organisations syndicales, font remarquer que les Houillères de Decazeville, contrairement à d'autres, font 40,00 F de bénéfice à la Tonne, et qu'il serait juste qu'une partie de ces bénéfices, revienne au personnel.

M. SENTEX présente ensuite, une étude qu'il a faite sur l'évolution des salaires Fond et Découverte depuis 1972 jusqu'aux 4 premiers mois de l'année 75.

D'après cette étude, nous pouvons voir que les salaires Découverte, ont suivis sensiblement la même évolution que les salaires Fond. Il n'y a pas eu paraît-il, de décrochage !...

En 72 les salaires Découverte représentaient 76,15 %. Au mois de Mai 75... Ils représentaient 76 % du salaire moyen Fond.

Tout ceci, pour essayer de prouver que notre demande d'augmentation, n'est pas justifiée. Mais si la différence en pourcentage n'a pas changé, par contre la différence en valeur absolue, elle s'est considérablement accrue.

En effet, en 72 l'écart entre le Salaire Moyen Fond et le Salaire Moyen Découverte était de : 15,56 francs.

Actuellement, il est de : 23,76 francs.

Nous pouvons voir parfaitement les effets néfastes des augmentations uniquement au pourcentage. Je pense qu'actuellement, tout le monde, en est parfaitement

conscient. La C.F.D.T., avait bien raison de dénoncer ce mode d'augmentation.

Pour réduire l'écart existant, les organisations syndicales, ont manifesté leur vif désir de voir les salaires Découverte se rapprocher des salaires Fond.

Il est absolument regrettable de constater, qu'après 3 mois d'attente, rien de concret n'a été présenté par la Direction au sujet des propositions syndicales. La patience des travailleurs a des limites.

Aucune information précise, aucun chiffre n'a été avancé. M. SENTEX, laisse seulement supposer qu'il y aura « quelque chose » à partager. MAIS QUOI ? Toute la question est là !

On imagine facilement que cette réponse ambiguë, n'a nullement satisfait les organisations syndicales.

Suite à cette entrevue négative avec la Direction, le personnel a été convoqué en Assemblée Générale. Après information et pour appuyer cette demande d'augmentation, celui-ci s'est prononcé par vote secret et avec une large majorité, (95 %) pour l'action.

Le principe de 4 heures de grève par jour et reconductible a été retenu pour l'instant. Un préavis de grève a donc été envoyé par l'ensemble des syndicats, à la Direction locale.

MISSIAK ALFRED

Suite à l'article ci-dessus notre camarade MISSIAK Alfred nous informe que les Organisations Syndicales, ont été reçues par la Direction locale le Mercredi 17 Septembre.

A cette entrevue, assistaient 4 représentants de la Direction Générale de Carmaux.

Du côté syndicats, toutes les organisations étaient représentées.

Disons tout de suite que la discussion fut difficile, les représentants de la D.G. ne voulant rien accorder au personnel de la Découverte.

Après 4 heures de discussion très animée, la Direction consent enfin à débloquer un peu la situation. Elle accepte d'augmenter la masse salariale de 4 %. Mais je précise que 1,5 % de cette masse sera retenu et consacré à des mesures particulières.

En définitive, il ne reste donc que 2,5 % à répartir pour les salaires.

Après consultation, le personnel rejette à une grande majorité (85 %) les propositions de la Direction. Il se prononce de ce fait, pour la poursuite de l'action sous sa forme actuelle. (c'est-à-dire 4 heures de grève par jour).

# LA SITUATION S'AGGRAVE aux mines de potasse...

Une nouvelle intervention de la C.F.D.T. auprès du Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai déjà eu l'occasion de vous saisir, au nom de la C.F.D.T., des problèmes que pose selon nous la situation économique des Mines de Potasse.

Cette situation se caractérise actuellement par une augmentation des stocks de potasse qui trouverait son origine dans les difficultés d'écoulement dû à un ralentissement de la demande des agriculteurs et à certaines raisons climatiques. Ces difficultés d'écoulement ont déjà entraîné deux jours d'arrêt de production (les 9 et 10 Mai) et risquent selon les dires de la direction générale de se renouveler d'ici la fin de l'année, si la situation du marché ne devait pas s'améliorer.

La situation de notre entreprise nous conduit à vous poser 3 problèmes :

1.) Il n'est pas normal que le problème de l'indemnisation des deux jours d'arrêt de production des 9 et 10 Mai ne soit pas encore réglé, malgré de nombreuses discussions entre la direction générale et les organisations syndicales.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas que la direction générale des M.D.P.A. se limite à proposer un accord sur l'indemnisation du chômage économique qui reprend purement et simplement le contenu de l'accord interprofessionnel de Juin 1975. L'application de ces dispositions conduirait à ce qu'une entreprise nationalisée relevant de la responsabilité publique indemniserait le chômage partiel à un niveau inférieur à ce qui se pratique dans certaines entreprises du privé.

L'Etat ne remplit pas, dans ce domaine, le rôle d'incitation et de précurseur qui devrait être le sien dans le domaine du progrès social. Les termes de ma lettre du 3 Septembre 1975 restent entièrement valables à ce sujet. Je souhaite que les directives que vous donnerez dans ce sens aux M.D.P.A. vont permettre d'aboutir rapidement à un accord.

2.) Pour expliquer le ralentissement de l'écoulement de la potasse, les experts mettent en avant l'idée que celui-ci serait dû en grande partie au fait que les agriculteurs, compte tenu de la baisse de leurs revenus, ont fortement modéré leur demande. L'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse estime que, si tel était le cas, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre les moyens qui s'imposent pour permettre aux agriculteurs de ne pas remettre en cause leur niveau de production, ce qui aurait alors d'autres conséquences pour le pays.

Nous souhaitons savoir les mesures que vous comptez prendre pour aider les agriculteurs à faire face à leurs problèmes, dans le but de permettre un écoulement normal de la production de potasse. (Je vous indique que l'écoulement sur le marché français a été de 1 627 000 T en 1974 et qu'il ne sera, si des mesures ne sont pas prises rapidement, que de 1 275 000 T en 1975, selon les prévisions, soit une diminution de près de 400 000 T K 20).

3.) Nul doute que l'avenir de notre entreprise dépend fondamentalement des possibilités d'écoulement de la production. Si le marché français peut connaître en

core quelques extensions, il arrivera bien un moment où le seuil maximum sera atteint. Il se posera alors pour les Mines de Potasse d'Alsace le problème de l'écoulement de la potasse sur les marchés extérieurs.

L'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse estime que le Gouvernement devrait examiner le problème de l'écoulement de notre production, en particulier sous l'angle de l'aide aux pays en voie de développement.

En effet, il est difficilement admissible qu'une entreprise nationalisée soit amenée à ralentir sa production à un moment où les experts internationaux soulignent l'insuffisance de la production agricole mondiale et que meurent de faim des millions de personnes.

La France qui se dit soucieuse de développer l'aide aux pays en voie de développement pourrait là ouvrir la voie à une forme d'aide singulièrement plus humanitaire et efficace que celle qui consiste à vendre des Mirages ou autres engins de destruction.

La F.A.O. et l'O.N.U. ont déjà insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de développer la production agricole dans les pays en voie de développement, dans le but de permettre à ces pays de faire face à leurs besoins. La potasse représente, dans certains cas, un moyen efficace pour le développement des produits agricoles. Pourquoi ne pas l'utiliser dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, ce qui permettrait d'assurer une certaine pérennité à la production de notre entreprise.

Nous souhaitons vivement connaître votre avis à nos suggestions. Compte tenu de l'importance des questions évoquées dans cette lettre, nous la transmettons au Ministre de la Coopération, au Président des groupes parlementaires et aux députés du Haut-Rhin.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

J. KASPAR  
Secrétaire Général

## JEUNES CHOMEURS... FILS DE MINEURS ayant terminé les études et n'ayant pas trouvé de travail... JEUNES RENTRANT DU SERVICE MILITAIRE CONJOINT ET ENFANT DE MILITAIRE...

### GÉNÉRALISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Est accordé le bénéfice des prestations en nature (remboursement des soins), de l'assurance maladie et maternité à des catégories de personnes qui jusqu'ici étaient dépourvues de cet avantage.

- Jeunes gens de moins de 27 ans s'inscrivant pour la première fois comme demandeur d'emploi ;
- Famille de l'appelé sous les drapeaux ou libéré du service national ;
- Conjoint survivant, divorcé, pendant un an après le décès de l'époux, ou du divorce ; le conjoint séparé, de droit ou de fait, pourra obtenir plus facilement le paiement des prestations.

L'obligation d'être immatriculé pendant au moins 10 mois à la Sécurité Sociale pour obtenir le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maternité est supprimée. De plus, les conditions de durée minimum de travail pour prétendre aux prestations du régime maternité sont alignées sur celles exigées en cas de maladie, c'est-à-dire 200 heures dans le trimestre ou 120 heures dans le mois précédant soit le début de la grossesse, soit celui du congé prénatal.

Pour les salariés entrant pour la première fois dans un régime d'assurance maladie maternité, la condition d'un nombre minimum d'heures de travail salarié est suspendue pendant un délai de trois mois.

Un droit à l'assurance maternité (assuré mais surtout conjoint et enfants à charge) est accordé aux titulaires de pension ou rente vieillesse ou d'une pension de réversion.

Loi du 4 juillet 1975 (« J.O. » 5 juillet 1975 - p. 6811) et décret du 13 août 1975 (« J.O. » du 23 août 1975 - p. 8646).

### L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

De nombreuses familles minières n'ont pas compris pourquoi elles n'ont pas bénéficié du paiement de l'Allocation de Rentrée Scolaire. Ci-dessous le « Journal du Mineur C.F.D.T. » donne quelques explications à titre de renseignement et d'information.

Tout le problème de la gratuité scolaire reste posé. Cette question-là est plus importante que des aides versées une fois par an.

L'allocation de rentrée scolaire instituée par la loi de finances rectificative pour 1974, est bien entendu attribuée pour la rentrée scolaire 1975-1976.

- Indiquons que pour percevoir cette allocation, il faut :
- Que les parents perçoivent l'une des huit prestations familiales au cours de tout ou partie de la période de 12 mois précédant le 1<sup>er</sup> septembre 1975 ;
  - Qu'ils aient un ou plusieurs enfants soumis à l'obligation scolaire (de 6 à 16 ans), inscrit dans un établissement d'enseignement ;
  - Qu'ils ne dépassent pas un certain plafond de ressources annuelles ;
  - Que l'enfant, ou les enfants, ait 6 ans avant le 1<sup>er</sup> février 1976 ou moins de 16 ans au 15 septembre 1976.

Les plafonds de ressources annuelles à ne pas dépasser sont les suivants (revenu global net de 1974 après déductions fiscales de 10 % et 20 % ou éventuellement un pourcentage supérieur pour certaines professions).

- 17 050 F pour un enfant à charge ;
  - 20 460 F pour deux enfants à charge ;
  - 23 870 F pour trois enfants à charge ;
  - 27 280 F pour quatre enfants à charge ;
  - 30 690 F pour cinq enfants à charge ;
  - 34 100 F pour six enfants à charge ;
- et pour chaque enfant en plus : 3 410 F en sus.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire 1975-1976 est de 146,40 F (au lieu de 110,60 F l'an dernier).

L'allocation scolaire fait l'objet d'un versement unique qui doit être fait au plus tard le 31 octobre de l'année considérée.

### MAJORATION EXCEPTIONNELLE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Une majoration exceptionnelle d'un montant de 700 F est attribuée à toutes les personnes bénéficiaires à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1975 de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires à cette date de l'allocation viagère aux rapatriés âgés. Cette majoration donne lieu à un versement unique payable au plus tard le 15 octobre 1975 par les services et organismes versant ces prestations. (Décret du 13 septembre 1975 - « Journal Officiel » du 14 septembre 1975).

## La CFDT Mineurs Centre-Midi dépose un cahier de revendications

auprès de :

Monsieur le Directeur Général  
Houillères du Bassin du Centre  
et du Midi  
Rue Benoît-Charvet - B.P. 504  
42007 St-ETIENNE Cédex

Monsieur le Directeur,

Le Comité de liaisons des Syndicats C.F.D.T. de Bassin du Centre-Midi réuni ce jour à Alès, ont l'honneur de solliciter une entrevue avec la Direction Générale de Centre-Midi pour discuter de revendications suivantes :

- 1°) **Revalorisation de la profession**
  - les classifications doivent être améliorées.
  - le Mineur doit être considéré comme ouvrier de métier.
  - pas de salaire inférieur à 3 000 francs.
- 2°) **La réduction de la durée de travail par :**
  - la suppression du quart-d'heure.
  - l'instauration d'une 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.
- 3°) **L'amélioration des conditions de travail :**
  - hygiène et de sécurité, l'instauration d'un statut des ouvriers postés.
- 4°) **Lutte contre les inégalités par :**
  - l'amélioration et l'uniformisation progressive des avantages en nature.
  - l'intégration des personnels hors statut dans le statut.
- 5°) **Garantie de l'emploi par :**
  - la relance de la production charbonnière et l'arrêt de toute fermeture de puits.
  - le développement de l'industrie minière.
- 6°) **La révalorisation des retraites et rentes par :**
  - l'amélioration du niveau de pension CAN.
  - l'affiliation à 6 % aux régimes de retraites complémentaires et la suppression de l'abattement de 22 % que subissent les Mineurs.
  - l'attribution d'une indemnité de départ à la retraite à tout le personnel.

Espérant vous rencontrer prochainement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations.

Pour les Cévennes  
Pour le Dauphiné  
Pour l'Acquaine  
Pour Blanzay  
Pour la Loire